



REGLEMENT INTERIEUR DE L'ETUDE SURVEILLEE

La commune de BOOS organise une étude surveillée dans le cadre d'activités périscolaires destinée à favoriser la réussite éducative des enfants de l'école élémentaire.

Article 1 : Accueil des élèves

Les études surveillées se dérouleront chaque jour de **16H35 à 17H50** dans les locaux communaux. Elles sont facultatives (de **16H35 à 16H50** goûter fourni par vos soins et de **16H50 à 17H50** : Etude).

Les études seront encadrées par les enseignants de l'école élémentaire.

Les familles devront procéder à l'inscription de leur enfant par l'intermédiaire du formulaire d'inscription qui sera distribué en début d'année dans la limite des places disponibles.

Les enfants devront suivre obligatoirement les séances pour lesquelles ils sont inscrits. Celles-ci seront automatiquement facturées.

Ces cycles se décomposent de la manière suivante :

Article 2 : Participation des familles

Une participation est demandée aux familles. Le coût par séance et par enfant est fixé par délibération du Conseil Municipal (Pour rappel : le tarif est de 1.50 €.)

L'ensemble des séances sera automatiquement facturé (sauf en cas de maladie sur présentation d'un justificatif médical).

Le règlement s'effectuera par l'intermédiaire d'une facture adressée chaque mois à votre domicile.

Cette facture pourra être réglée directement auprès de la trésorerie de Mesnil Esnard, ou bien par internet via le site <http://www.payfip.gouv.fr/> en indiquant les références que vous trouverez sur cette facture.

Article 3 : Modalités de prise en charge des enfants à l'issue de l'étude surveillée

Les parents sont responsables de leur enfant à partir de 17H50. Ils doivent venir le chercher ou l'autoriser à rentrer seul.

Si l'enfant n'est pas récupéré par ses parents, il sera automatiquement accueilli en garderie, celle-ci sera facturée à la famille. (Pour rappel, le tarif est de 1.20 €)

Article 4 : Contenu de l'étude surveillée :

Elle est dispensée par des enseignants. Ils surveillent les enfants pendant leur travail, ils donnent des conseils, font réciter les leçons, mais ils ne font pas le travail à la place de l'enfant. Tout enfant indiscipliné ou refusant de travailler sera exclu après deux avertissements. Les parents devront s'assurer que tout le travail a été fait pour le lendemain.

Article 5 : Responsabilité et assurance

Le fonctionnement de l'étude surveillée est sous la responsabilité de Monsieur le Maire.

Chaque enfant doit obligatoirement être assuré (assurance extra-scolaire) pour les dommages qu'il peut subir ou faire subir aux autres.

Le Maire,

Bruno GRISEL